CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 181.057 du 17 mars 2008

A.181.448/VIII-5871

En cause : **PELGRIMS-MONNAIE** Anne,
ayant élu domicile chez
Me Paul CRAHAY, avocat,
rue Louvrex 55-57
4000 Liège,

contre :

le Centre public d'action sociale de Braives.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 mars 2007 par Anne PELGRIMS-MONNAIE qui demande l'annulation des décisions du conseil de l'action sociale du Centre public d'action sociale de Braives, prises en date du 14 décembre 2006, la suspendant disciplinairement pour trois semaines et retenant une semaine de son traitement;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoie de la partie requérante;

Vu la demande de M. NEURAY, premier auditeur chef de section, de mettre en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quinquies du règlement général de procédure;

Vu la lettre du 18 janvier 2008 notifiant à la partie adverse que la chambre va statuer sur l'annulation de l'acte attaqué, à moins qu'elle ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, le 5 novembre 2007, la partie adverse a reçu le rapport de l'auditeur dans lequel l'annulation est proposée;

Considérant que l'article 30 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat dispose, en son § 3, que la section d'administration peut annuler l'acte ou le règlement si la partie adverse ou celui qui a intérêt au règlement du litige n'introduit aucune demande de poursuite de la procédure par lettre recommandée à la poste dans un délai de trente jours à compter de la notification d'un tel rapport;

Considérant que la partie adverse n'a pas réagi dans le délai imparti; qu'elle n'a pas demandé à être entendue; qu'il y a donc lieu d'annuler l'acte attaqué,

D E C I D E :

Article 1er.

Sont annulées les décisions du conseil de l'action sociale du Centre public d'action sociale de Braives, prises en date du 14 décembre 2006, suspendant disciplinairement Anne PELGIMS-MONNAIE pour trois semaines et retenant une semaine de son traitement.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-sept mars deux mille huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.